



droit d'usage et d'habitation

Par **pj**, le **08/05/2020** à **12:59**

Bonjour,

je m'intéresse ces jours-ci au droit d'usage et d'habitation.

Car j'héberge désormais ma mère, à titre gratuit, et son adresse officielle pour le fisc le téléphone etc. est bien chez moi. Si je devais décéder avant elle je souhaite qu'elle puisse y rester.

Célibataire, sans enfant, je suis propriétaire de mon logement, ai quatre frères et sœurs et mon père est remarié.

A priori le démembrement de la propriété avec donc droit d'usage et d'habitation en faveur de ma mère est le plus simple à faire.

A priori ainsi ma maison ne pourrait être vendue, ou donnée, tant qu'elle souhaiterait y habiter.

Est-ce que j'ai bien compris jusque là ? Et donc il faut s'adresser à un notaire, ou est-ce qu'une autre voie est possible, par exemple par un testament olographe ?

Merci en tout cas de toutes les infos que l'on trouve ici !

Par **youris**, le **08/05/2020** à **13:43**

bonjour,

le droit d'usage et d'habitation n'est pas un démembrement de propriété à la différence de l'usufruit qui est un droit réel.

le droit d'usage et d'habitation est un droit personnel.

comme vous n'avez aucun héritier réservataire, vous pouvez faire un testament léguant ce que vous voulez à qui vous voulez.

je vous conseille de voir un notaire qui saura vous présenter les solutions possibles.

salutations

Par **pj**, le **08/05/2020** à **15:02**

merci, et d'une de la réponse qui me permet d'avancer dans ma réflexion, et de deux pour sa célérité !

bonne journée, pj